

REMBOURSEMENT DE LA TAXE SCOLAIRE APPLICABLE AUX TERRES AGRICOLES – 2025 FORMULAIRE DE DEMANDE POUR LES SOCIÉTÉS



Si vous êtes propriétaire d'un bien-fonds au Manitoba qualifié de terre agricole sur votre relevé d'impôt foncier de 2025, veuillez remplir le présent formulaire pour demander un remboursement allant jusqu'à 40 pour cent de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles payée en 2025. **Remarque :** Le remboursement est calculé sur les *terres* seulement. Le remboursement annuel de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles n'est offert qu'aux résidents du Manitoba et se limite à 2 500 \$ par contribuable et personne liée, notamment votre conjoint ou conjoint de fait et toute société contrôlée par vous ou par votre conjoint ou conjoint de fait. **Les demandes pour le remboursement de la taxe scolaire de 2025 doivent être reçues au plus tard le 31 mars 2026.** Pour en savoir plus, consultez la foire aux questions ci-jointe ou rendez-vous à www.masc.mb.ca/masc_fr.nsf/program_farmland_school_tax_rebate.html

Partie I – Renseignements sur le demandeur

Nom de la société :		
Adresse du bureau principal :		Ville ou village :
Province :	Code postal :	N° d'entreprise ou n° de TPS :
Téléphone :	Cellulaire :	Courriel :
Est-ce que Direction des services immobiliers a loué des terres agricoles à cette société en 2025? Si la réponse est non, allez à la partie II. Si oui, fournissez ci-dessous tous les numéros de client de Direction des services immobiliers.		OUI ☐ NON ☐
N° de client :	N° de client :	N° de client :

Partie II – Renseignements sur la société (Pour toutes les parties, vous pouvez indiquer des renseignements additionnels sur une feuille à part.)

Veuillez indiquer les renseignements sur la propriété de la société en date du 31 décembre 2024 ci-dessous:

Nom de l'actionnaire (Nom de famille, prénom ou nom de la société)	Numéro d'assurance sociale pour le particulier ou l'entreprise ou n° de TPS pour les sociétés	Pourcentage d'actions avec droit de vote	Étiez-vous résident du Manitoba le 31 décembre 2024 ou, si ce n'était pas le cas, êtes-vous devenu résident du Manitoba en 2025?
			OUI ☐ NON ☐
			OUI ☐ NON ☐
			OUI ☐ NON ☐
			OUI ☐ NON ☐
Est-ce qu'un ou une des actionnaires indiqués ci-dessus pour cette corporation était le conjoint ou conjoint de fait d'un ou d'une autre actionnaire au 31 décembre 2024? Si la réponse est non, rendez-vous à la partie III. Si la réponse est oui, indiquez les noms des actionnaires concernés :			OUI ☐ NON ☐
Actionnaire	conjoint/conjoint de fait	Actionnaire	conjoint/conjoint de fait
_____ et _____		_____ et _____	

Partie III – Renseignements sur les sociétés liées

(A) La société indiquée à la partie I ci-dessus avait-elle une participation majoritaire (plus de 50 pour cent des actions à droit de vote), que ce soit directement ou indirectement, au 31 décembre 2024, dans une autre société?	OUI ☐ NON ☐
(B) Est-ce qu'un actionnaire, ou le conjoint ou le conjoint de fait d'un actionnaire qui avait une participation majoritaire (plus de 50 pour cent des actions à droit de vote) dans la société indiquée à la partie I avait une participation majoritaire, au 31 décembre 2024, dans une autre société?	OUI ☐ NON ☐
Remarque : les sociétés indiquées ci-dessous doivent faire leur demande sur des formulaires à part.	
Nom de la société :	N° d'entreprise ou n° de TPS :
Nom de la société :	N° d'entreprise ou n° de TPS :
Nom de la société :	N° d'entreprise ou n° de TPS :

Réservé à l'administration	N° de demande
----------------------------	---------------

Partie IV – Renseignements sur les terres agricoles

Les biens fonciers admissibles ont un montant dans la colonne « Bien-fonds » et sont indiqués comme biens « agricoles » dans la colonne « Catégorie » de la partie de votre relevé d'impôt foncier de 2025. N'indiquez ci-dessous que les biens agricoles pour lesquels vous demandez un remboursement.

Indiquez les numéros de rôle des terres admissibles au Manitoba qui appartenaient à cette société en 2025 auxquels la présente demande s'applique.		Transferts de biens de 2025: Veuillez indiquer un « X » dans la case appropriée et joindre une copie de l'état des rajustements ou de la lettre de votre avocat faisant rapport de la transaction.			
Nom de la municipalité	N° du rôle	Achat	Vente	Nom de la municipalité	N° du rôle

Partie V – Documents requis (photocopies seulement)

Les impôts fonciers et les droits de bail de Direction des services immobiliers, ainsi que les pénalités ou les frais d'intérêts de 2025 pour chacun des biens-fonds doivent être payés en entier avant la date limite de présentation des demandes du 31 mars 2026. Veuillez fixer une copie de votre reçu municipal indiquant un solde de zéro. Par ailleurs, la municipalité peut attester que le paiement des impôts fonciers et des pénalités ou des frais d'intérêts a été fait en entier en estampillant le présent formulaire et en le signant. Direction des services immobiliers fournira à la Société des services agricoles du Manitoba une confirmation du paiement intégral de votre bail. Pour les terres agricoles achetées ou vendues en 2025, joignez une copie de votre état des rajustements ou de la lettre de votre avocat faisant rapport de la transaction.

Partie VI – Attestation

Le demandeur reconnaît, accepte et autorise expressément a) la communication par des tiers à la Société des services agricoles du Manitoba, de toute information ou donnée en la possession dudit tiers dont la divulgation est liée à l'administration du remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles; et b) la communication par la Société au gouvernement du Manitoba et à ses organismes, de toute information ou donnée en la possession de la Société dont la divulgation est liée à l'administration du remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles. Les renseignements indiqués dans la présente demande sont recueillis en vertu de l'autorité de la Loi sur l'aide en matière de taxes foncières et d'isolation thermique des résidences et serviront à déterminer l'admissibilité au remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles. Les présents renseignements sont protégés par les dispositions de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Si vous avez des questions sur la collecte et l'utilisation de ces renseignements, veuillez communiquer avec la Société des services agricoles du Manitoba.

Le demandeur atteste que les renseignements indiqués sur ce document sont véridiques et corrects, et comprend que ces renseignements peuvent faire l'objet d'une vérification.

Nom du représentant de la société

Signature du représentant de la société

Date

Partie VII – Présentation de la demande

Votre demande dûment remplie, et les pièces jointes, pour le remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles 2025 peut être renvoyée à n'importe quel centre de services de la Société des services agricoles du Manitoba. Une liste de ces centres se trouve dans le document ci-joint.

Les demandes doivent être reçues par la Société au plus tard le 31 mars 2026.

Réservé à l'administration	<u>Initiales</u>	<u>Timbre de la municipalité ou de la Société des services agricoles du Manitoba</u>	Pour plus d'informations ou pour le service en anglais, aller à www.masc.mb.ca/fstr .
	Les montants dus sur les rôles indiqués sont payés dans leur intégralité. Confirmé par :		For additional information or for service in English, go to www.masc.mb.ca/fstr .